

Janvier 2020

# LE SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES DE BRETAGNE

Pour une gestion  
durable des matériaux  
de carrières en Bretagne



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE

## Qu'est-ce- que le schéma régional des carrières ?

Le schéma régional des carrières définit les conditions d'implantation des carrières et les orientations nécessaires à une **gestion durable** des granulats, des matériaux et substances de carrières en prenant en compte l'environnement.

**Il identifie les gisements** potentiellement exploitables d'intérêt national et régional et **recense les carrières** existantes et les sensibilités environnementales.

**Il fixe les objectifs** à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de **remise en état** et de réaménagement des sites.

Il prend en compte l'**intérêt économique** régional et national, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux (dans et hors la région), la protection des paysages, des sites et des **milieux naturels sensibles**, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de transports écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, **une utilisation rationnelle et économe** des ressources et le recyclage.

## Quelles sont les spécificités bretonnes ?

La Bretagne bénéficie d'un réseau de carrières permettant un **approvisionnement de proximité en granulats de roches massives de qualité**, en revanche les ressources en sables ne sont plus disponibles qu'en Ille-et-Vilaine et Morbihan, nécessitant des compléments des Pays de la Loire et du milieu marin.

Le sous-sol breton permet en plus de la production de roches ornementales (granites, grès, schistes) et industrielles d'intérêt régional voire national.

## Quel est son objectif ?

Le schéma régional des carrières met l'accent sur la nécessité de **répondre de manière durable aux besoins de construction** liés au dynamisme des territoires bretons, de trouver des solutions aux déficits en ressources en sables terrestres, et **orienter la mise en œuvre vers plus de recyclage**, le plein emploi des gisements, la réduction des émissions de gaz à effets de serre, **une meilleure protection du patrimoine naturel** (eau, biodiversité, paysages) et culturel, et l'intégration de l'activité et des sites dans les territoires pendant et en fin d'exploitation.

Des effets neutres à positifs sont attendus par rapport aux schémas départementaux des carrières actuels, qui apportent déjà un premier cadrage de l'activité.

## Comment fonctionne le schéma ?

Le schéma comprend un **état des lieux** de l'activité, définit **des objectifs et des mesures à prendre**.

Il est piloté par le préfet de région, qui s'appuie sur un comité de pilotage formé de services de l'État, de collectivités, de professionnels des carrières et d'organismes de protection de la nature.

**Les autorisations préfectorales de carrières** devront être compatibles avec les dispositions du schéma.

**Les documents d'urbanisme** (SCOT, PLUi, PLU, cartes communales) devront prendre en compte ses orientations et mesures.

## Qui est concerné ?

Les carriers, les riverains, les utilisateurs de matériaux, les aménageurs, les personnes impliquées dans les sciences de la nature, la protection de l'environnement, les représentants des organisations agricoles et sylvicoles, et de nos institutions.

## Pour quelle durée ?

Quand le schéma sera approuvé, il aura une durée de vie de 12 ans.



## La phase d'élaboration du schéma régional des carrières a démarré en 2013.

- **2013-2018** : des réunions de comité de pilotage et des groupes de travail pour constituer le schéma d'approvisionnement en matériaux de carrières de demain, une centaine de personnes associées.
- **Août à novembre 2018** : une version aboutie a été soumise à l'avis des collectivités
- **Novembre 2018 à février 2019** : publication de la déclaration d'intention de ne pas organiser de concertation préalable compte-tenu de l'avancement du projet ; un droit d'initiative est ouvert au public sous conditions de représentativité.
- **1<sup>er</sup> semestre 2019** : consultations réglementaires
- **Octobre-novembre 2019** : mise à disposition du public puis approbation par le Préfet de Région



## Ce que ne couvre pas le schéma régional des carrières

- **les mines** : qui se dissocient des carrières par la substance exploitée (métaux rares et stratégiques listés dans le code minier), dont les exploitations relèvent de concessions de l'État,
- **la prévention et la gestion des déchets** : même si les gisements de déchets sont pris en considération et que des orientations et mesures du SRC portent en faveur de l'économie circulaire, la planification de l'activité relève du plan régional de prévention et de gestion des déchets,
- **les extractions marines** : le schéma régional des carrières fait état des ressources marines qui complètent les ressources terrestres pour répondre aux besoins de construction (sables roulés pour le béton) et de l'agriculture (amendements), mais ne planifie pas l'activité en mer, qui relève aussi de concessions de l'État, cadrées par le code minier et le document stratégique de façade.

# Le schéma régional des carrières de Bretagne

Le schéma régional des carrières  
est constitué d'un résumé  
non technique + un rapport  
+ des annexes + un rapport  
d'évaluation environnementale

Direction régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
BRETAGNE

10 rue Maurice Fabre - CS 96515  
35065 Rennes Cedex  
Tél : +33 (0) 2 99 33 45 55

[bretagne.developpement-durable.gouv.fr](http://bretagne.developpement-durable.gouv.fr)